



Communauté de Communes du Cézallier

www.cezallier.org

Mairie, 15 160 ALLANCHE, Tél./Fax : 04.71.20.49.26

Mairie, 15 190 CONDAT, Tél./Fax : 04.71.78.68.33

sicezallier@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2011

ALLANCHE 10 H 00

CONTRAT TERRITORIAL ALAGNON - PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2011

Le montant total de la programmation des travaux prévus dans le cadre du Contrat Territorial ALAGNON proposés par le SIGAL pour l'année 2011 s'élève à **107.361 € TTC**.

Ces travaux concernent le ruisseau de Cézerat et la rivière Allanche sur le territoire de la commune d'ALLANCHE.

Ils consistent à restaurer et protéger les berges avec l'accord des propriétaires et des exploitants des parcelles concernées.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention Agence de Bassin Loire Bretagne	32.208
Subvention du Conseil Régional d'Auvergne	13.420
Subvention du Conseil Général du Cantal	13.420
Subvention FEADER	22.442
Subvention FDAAPPMA	5.368
Autofinancement	20.503
Total TTC	107.361

Abstentions : Christophe PALLUT, Alain FURNAL

MAISON DE SANTE A CONDAT - MOBILIER

Nous pouvons demander une subvention au titre de la réserve parlementaire pour financer le mobilier de la Maison de Santé à notre député Alain MARLEIX.

Le montant éligible à la subvention serait de 30.000 €.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Au cours de l'année 2008, le Centre départemental de gestion du Cantal (CDG15) a procédé à la mise en concurrence des contrats d'assurance statutaires des collectivités lui ayant donné mandat dont notre Communauté de Communes pour la période 2009-2012.

Ce marché a été attribué au groupement conjoint GRAS SAVOYE-AXA pour une prise d'effet au 1er janvier 2009 et la Communauté de Communes du Cézallier a souscrit le contrat d'assurance sur les bases techniques suivantes :

Garanties souscrites

- Décès
- Accident du travail/Maladie professionnelle
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours
- Congé de longue maladie – Congé de longue durée
- Maternité

Taux : 4,35 % de la base de la cotisation

Compagnie d'assurance : AXA

Durée du marché : 4 ans

Les résultats techniques du contrat d'assurance statutaire font apparaître un rapport sinistres/primes de 120% (hors provision) soit une dégradation importante de la sinistralité au regard des éléments contenus initialement dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

Afin de rétablir l'équilibre économique du contrat et de permettre la poursuite de son exécution, la société AXA propose un réajustement du montant de la cotisation selon les conditions suivantes :

Taux : 5% de la base de cotisation au lieu de 4,35%

Effet des nouvelles dispositions : 1er janvier 2012.

Le précédent marché était établi avec la SMACL. Pour les mêmes garanties, le taux était de 6,88%.

MAISON DE SANTE A CONDAT – AVENANTS

Jean MAGE/Montgreleix quitte la séance

Les travaux de la Maison de Santé de Condat sont achevés.

Un avenant aux marchés initiaux est nécessaire :

Entreprise Mage pour le lot N°1 – Terrassement – Voirie - Réseaux :

Montant initial du marché : 166.297,98 € HT soit 198.892,38 € TTC	
Travaux en moins :	- 3.256 € HT
Travaux en plus (aménagement du ruisseau)	+ 12.256 € HT
Montant de l'avenant	+9.000 € HT

Nouveau montant du Marché : 175.297,98 € HT soit 209.656,38 € TTC

Entreprise Lavergne pour le lot N°12 – Chauffage-Plomberie-Sanitaire-Ventilation :

Montant initial du marché : 80705,26 € HT soit 96523,49 € TTC	
Travaux en plus (fourniture d'un compteur d'eau)	+ 395 € HT
Montant de l'avenant	+395 € HT

Nouveau montant du Marché : 81100,26 € HT soit 96995,91 € TTC

CO COMPOSTAGE DES BOUES ET DES DECHETS VERTS

Principe

Les points de collecte de déchets verts

Chaque communauté de communes peut définir le nombre de points de collecte nécessaires sur son territoire, et ce en fonction des besoins des communes adhérentes.

Chaque communauté de communes est responsable de l'organisation du transfert des déchets verts de ces points de collecte vers des aires de regroupement (transfert par la commune ou par la communauté de communes...)

Les aires de regroupement

Le Syndicat des Cramades assurera le transfert des déchets verts à partir de ces aires de regroupement

I/ Positionnement des aires de regroupement de déchets verts

Organisation : 2 à 3 aires de regroupement des déchets verts par communauté de communes (jusqu'à 5 pour les communautés de communes les plus importantes) dont les déchetteries et quais de déchets verts

Proposition de positionnement des aires de regroupement :

Chaque communauté de communes devra se positionner sur les propositions concernant son périmètre en tenant compte de la cohérence de la collecte des déchets verts sur l'ensemble du territoire du Syndicat, et faire les modifications nécessaires au vu des spécificités de chaque territoire

II/Aménagement des plateformes

Qui aménage les plateformes ?

L'aménagement des plateformes est confié au Syndicat ainsi que le financement des investissements

Objectif: Harmonisation des plateformes sur territoire (dalle bétonnée avec affichage des consignes...)

Qui est propriétaire du terrain ?

Le Syndicat des Cramades ne procède pas à l'acquisition des terrains.

Des conventions d'autorisation de travaux seront passées par le Syndicat des Cramades avec les communes ou communautés de communes propriétaires des terrains des aires de regroupement.

Qui s'assure pour risque RC et pollution ?

Les communautés de communes sont chargées de s'assurer pour ces plateformes

Qui assure l'entretien des plateformes ?

L'entretien des plateformes est de la responsabilité des communautés de communes qui s'organisent le cas échéant avec leurs communes membres.

Des conventions pour l'entretien des aires seront passées entre le Syndicat et les communautés de communes

III/ Organisation du transport des déchets verts (en régie ou prestataire privé)

Le transport des déchets verts sera confié à un prestataire privé après appel d'offres.

Suivant ce principe, le Syndicat des Cramades propose d'aménager un point à ALLANCHE, un point à MARCENAT, sachant qu'à CONDAT existe une possibilité de dépôt à la Déchetterie.

Il faut qu'ALLANCHE détermine un lieu pour cet aménagement. Pour MARCENAT, ce serait sur l'ancien terrain de football.

Le conseil communautaire accepte la demande de SEGUR qui souhaiterait être équipée d'un point de collecte.

REMPLACEMENT DE MATERIEL DE VOIRIE : CAMION MERCEDES 1722

Le camion destiné au déneigement sur les communes du canton d'ALLANCHE a été acquis en 1992. Il a atteint 242000 km et 12800 heures de travail.

Les frais d'entretien et les périodes d'immobilisation du véhicule sont de plus en plus importants.

En 2011, nous avons dû effectuer une nouvelle intervention sur le pont avant. Le coût de l'opération s'est élevé à 6645,87 € TTC et le camion est resté immobilisé trois semaines.

Le remplacement par un véhicule neuf équivalent impliquerait un investissement de 122.300 €HT soit 146.271 €TTC

Les communes qui ne disposent pas de saleuse demandent à la Communauté de Communes d'effectuer du sablage sur les voies communales. Au cours des derniers hivers, les conditions de circulation ont été rendues difficiles plus par le verglas que par la neige.

L'acquisition d'une saleuse sur un nouveau véhicule impliquerait un investissement de 18.300 €HT soit 21.887 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

FCTVA	26.034
Reprise Mercedes 1722	10.123
Emprunt	132.000

En 2012, nous avons l'emprunt relatif à l'aménagement des points d'apport volontaire du tri sélectif qui s'éteint. L'annuité était de 10822,45€.

Un emprunt de 132.000€ sur une période de 10 ans au taux de 4,70 % induit une annuité de 16846,45 €.

La charge supplémentaire serait de 6024 €/an.

Il est décidé de procéder à cette acquisition. Le cahier des charges de la consultation prévoira la possibilité de fournir un véhicule d'occasion.

ZONE D'ACTIVITE DU PRE MOULIN – VENTE DE TERRAIN AU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Général souhaite acquérir deux lots pour construire les bâtiments du Centre Routier Départemental.

Cette construction sera partagée avec la Communauté de Communes pour garer la benne à ordures et le camion de déneigement qui opère sur Chanterelle et avec la commune de Condat pour le stockage des matériaux et l'utilisation de l'aire de lavage.

Le Conseil Général assurera la maîtrise d'ouvrage et la Commune et la Communauté de Communes participeront en fonction des investissements qui les concernent.

L'étude devrait être réalisée en 2012 et les travaux devraient débiter en 2013.

Le prix de vente du terrain a été fixé à 8€ du m². Le Conseil Général nous demande de prendre en compte la subvention de 108.000 € qu'il nous a accordée pour l'aménagement de la Zone et nous propose un prix de 5€ du m². La surface des deux lots est de 2395 m² et 2103 m², soit 4498 m².

Considérant que le Département du CANTAL a apporté une subvention de 108.000 € pour l'aménagement de la Zone d'Activité du Pré Moulin;

Considérant que la Communauté de Communes est partie prenante dans l'aménagement des bâtiments du Centre Routier Départemental de CONDAT;

Le conseil communautaire fixe à 5 € du m² le prix de vente des lots N°E04-881 et E04-882, soit un total de 22.490€HT

D'autre part, le Conseil Général nous demande d'amender le règlement du lotissement, notamment en ce qui concerne l'axe des faîtages.
Cette demande est rejetée

Abstention : Denis TOURVIEILLE

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2011

c/2135-21	Café de l'Estive à LANDEYRAT – mobilier	+ 15.000
c/2313-21	Café de l'Estive à LANDEYRAT – travaux	-15.000
c/2135-29	Maison de Santé à CONDAT – mobilier	+ 50.000
c/2313-29	Maison de Santé à CONDAT – travaux	- 50.000

SENTIERS DE RANDONNÉE : CONTRAT DE GARANTIE QUALITÉ

Le Conseil Général du Cantal nous propose de signer un contrat de garantie qualité afin de garantir aux usagers un niveau de qualité constant des sentiers de randonnée et des documents de promotion. Ce contrat concerne les circuits pédestres, équestres ou VTT inscrits au PDIPR et dont la sécurité juridique est assurée.

La communauté de communes s'engage :

À entretenir les circuits ;

À contrôler les équipements (panneaux, passerelles, etc.) ;

À fournir au CG photos, descriptifs, etc.

Le Conseil Général s'engage :

À permettre l'utilisation du site rando.cantal.fr (site public de promotion de la randonnée dans le Cantal) ;

À apporter une aide technique à la réalisation de fiches rando ;

À permettre la consultation du SIG (où l'on peut repérer les mobiliers, les structures foncières, etc.).

PROJET ECOLE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand nous propose de conduire une réflexion paysagère et architecturale sur la vallée de l'Allanche.

Sont concernées les communes d'Allanche, Pradiers, Landeyrat, Joursac, Sainte-Anastasie, Vernols ainsi que Chavagnac et Chalinargues : soit 8 communes au total dont 2 de la Communauté de Communes du Pays de Murat.

Ce travail fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des élus concernés puis sera suivi d'une exposition.

La Communauté de Communes du Cézallier assure le portage de l'opération mais une convention sera signée avec la Communauté de communes du Pays de Murat qui participera à hauteur de 2/8 – 25%.

Le coût de cette action est de 4 464,29 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LEADER PSFHA.....	1 964.28 €
Communauté de Communes du Cézallier.....	1 875.01 €
Communauté de Communes du Pays de Murat.....	625. €

COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ET DES BENNES DE LA DECHETTERIE DE CONDAT

Le marché était jusqu'à présent attribué à HAUTES TERRES ENVIRONNEMENT.
C'est l'entreprise TRANSPANEZE d'USSEL qui va intervenir à compter du 1er janvier 2012.
L'entreprise VITTEL RECUPERATION reste chargée de l'évacuation des bennes de ferrailles.

LIGNE GRANDE VITESSE

Le Conseil Régional nous demande de prendre une délibération de soutien au projet de création de la Ligne Ferroviaire de Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon.

Considérant que le transport à grande vitesse peut être un levier majeur d'aménagement du territoire et de développement économique,

Considérant que le train à grande vitesse est un mode de transport qui permettra de sortir du système "tout routier" et qui permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le Massif Central, dont l'Auvergne et le Limousin sont au coeur, représente un territoire de 3,8 millions d'habitants qui a droit à la grande vitesse,

Considérant que le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon est une opportunité historique pour achever le désenclavement de l'Auvergne et ouvrir les territoires auvergnats vers l'ensemble de la France et vers l'Europe,

Considérant que l'arrivée du TGV en Auvergne sera complémentaire des lignes ferroviaires actuelles qui seront utilisées pour les transports express régionaux et pour le fret, permettant ainsi d'irriguer l'ensemble du territoire auvergnat,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

1- Se prononce pour la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon et soutient le scénario le plus à l'ouest et le plus au sud possible, le plus équitable et équilibré pour l'Auvergne, et qui garantit :

- la création d'une gare nouvelle "TGV Auvergne" entre Moulins et Vichy, qui assurera une desserte directe vers de nombreuses destinations nationales et européennes et vers les grands aéroports internationaux,
- un tracé au plus proche de Clermont Ferrand, permettant un parcours final sur ligne classique de 70 km seulement contre 140 km pour les trois autres scénarios,
- les meilleures retombées économiques pour l'Auvergne grâce à une meilleure irrigation du territoire et la création d'une gare nouvelle,
- une diminution de 50% du temps de parcours entre Clermont-Ferrand et Lyon, ce qui permettra de renforcer les liens économiques avec Rhône-Alpes,
- la création, entre Lyon et Montluçon, d'un premier tronçon de plus de 200 km correspondant au barreau ferroviaire est-ouest à grande vitesse et qui servira à terme à relier Nantes et Bordeaux à Lyon via le Massif Central, en évitant la Région Parisienne,

2- Soutient la réalisation de la LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon dont l'impact environnemental du tracé devra être le plus faible possible et qui, en particulier, ne devra pas traverser la Forêt de Tronçais et devra préserver le Vignoble de Saint Pourçain et le Val d'Allier.

Abstention : Jean Bernard MERLE

PETITION EN FAVEUR DU CONTOURNEMENT NORD DE SAINT-FLOUR

Au moment où le Conseil général du Cantal vient de déposer un nouveau dossier de demande d'utilité publique du projet de contournement de Saint-Flour, la mobilisation des élus sera déterminante pour faire avancer ce projet vital pour le désenclavement du Cantal depuis l'A75, vital pour le développement économique de notre territoire et vital pour la sécurité de tous.

Pour faire entendre la voix d'une grande majorité de la population et des élus favorables à ce projet, une pétition en faveur du contournement Nord de la ville de Saint-Flour a été lancée, portée par le Collectif pour le contournement Nord de Saint-Flour.

Le conseil communautaire :

DECIDE de soutenir la pétition en faveur du contournement nord de Saint-Flour.

DECIDE d'adhérer au Collectif pour le contournement Nord de Saint-Flour, chargé de porter la pétition et de mener toute action susceptible d'accélérer la réalisation de ce projet.

Assistaient à la réunion : MM. VERDIER (Landeyrat), MERLE et TAVERNIER (Marcenat), PALLUT Christophe (Condat), BONHOMME (Montboudif), PALLUT Maurice (Chanterelle), FROSIO (Saint Saturnin), LESCURE (Pradiers), RONGIER (Joursac), CROUZY (Lugarde), CHABRIER (Ségur), ROUX (Vèze), BUCHON (Peyrusse), RAYNAUD (Charmensac), MAGE (Montgreleix), TOURVIEILLE (Sainte Anastasie), BAGILET (Vernols), FURNAL (Allanche).

Etaient excusés : MM. MAGE et WALCHLI (Condat), MARTIN (Saint Bonnet de Condat), LEOTY et DUMAS (Allanche)